



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**DÉCONFINEMENT**

Digne-les-Bains, le 18/05/2020

RAPPEL DE L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT OU DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE et APPEL À LA RESPONSABILITÉ ET AU CIVISME DES CITOYENS

Des appels à rassemblements ou manifestations, non déclarés en préfecture ou en mairie, devant les centres hospitaliers ce lundi 18 mai, en particulier à Sisteron et Manosque, ont été lancés et relayés par certains individus, notamment à travers les réseaux sociaux.

Le préfet rappelle qu'en application de l'article 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : « **tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République** ».

Dans ce contexte, les personnes appelant ou relayant à l'organisation de ces rassemblements sont passibles des contraventions prévues à l'article 431-9 du code pénal, qui punit de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait :

- d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable ;
- d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Les personnes participant à des manifestations ou rassemblement sur la voie publique comportant plus de dix personnes sont passibles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire d'une contravention de 4<sup>e</sup> catégorie de 135 euros par personne.

Si le droit à la liberté d'expression et de manifester sont essentiels, l'organisation de rassemblements dans les conditions sanitaires actuelles menace la réussite du déconfinement.

Le préfet en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun pour que soit respectées les lois de la République.

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Cedex

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains